

**Règlement relatif au fonctionnement du service  
de cantine, garderie et transport  
dans les écoles publiques de la Ville du Mont-Dore**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La cantine, garderie, et le transport ne constituent pas une obligation pour les élèves mais un service rendu aux familles qui souhaitent en bénéficier.

**ARTICLE 2**

Les familles qui souhaitent utiliser les différents services de cantine, garderie et transport s'engagent à :

1. Contracter une assurance scolaire auprès de l'école
2. Adhérer à la Caisse des Ecoles : la cotisation annuelle de 2.000 F par famille est réglée au moment de l'inscription.
3. Remplir une fiche d'inscription et de renseignement par famille pour les nouveaux inscrits sans oublier de fournir les documents demandés et les remettre à la Caisse des Ecoles.

**ARTICLE 3**

L'inscription à la cantine, garderie, et transport se fait exclusivement au mois. **Tout mois commencé** quel que soit le nombre de repas pris, ou le nombre de jours de présence, **est dû en totalité.**

La Caisse des Ecoles n'est responsable que des enfants régulièrement inscrits et à jour de paiement.

Le règlement par anticipation, ainsi que le prélèvement automatique mensuel (document à remplir et RIB ou RIP à fournir) est possible.

Tout service doit être réglé au plus tard le dernier jour ouvrable du mois en cours pour le mois suivant.

Le paiement mensuel des différents services représente la moyenne du nombre total de jours effectifs de cantine, garderie, ou transport, les jours fériés et les vacances étant déduits du décompte.

La Caisse des Ecoles est en droit de ne plus accepter un enfant en cantine, garderie ou transport en cas de retards réguliers de paiement.

Les parents doivent aussi **prévenir obligatoirement la Caisse des Ecoles pour tout changement** quant aux informations et prestations, **en remplissant la fiche modificative.**

**ARTICLE 4**

Les tarifs mensuels par enfant sont fixés chaque année par le Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles du Mont-Dore et sont calculés en fonction du nombre de jours dans le mois.

En 2013 les tarifs sont les suivants :

- **cantine :**

Février = 6 000 F	Août = 6 000 F
Mars = 11 500 F	Septembre = 12 000 F
Avril = 6 000 F	Octobre = 7 000 F
Mai = 12 000 F	Novembre = 12 000 F
Juin = 6 000 F	Décembre = 7 000 F
Juillet = 12 000 F	

- **Transport :** période de mars à novembre : 4 500 F/mois  
Mois de février et de décembre : 2.500 F/mois

- **Garderie :**

MATIN		SOIR		MATIN & SOIR	
Février	= 2 800 F	Février	= 3 500 F	Février	= 5 000 F
Mars	= 5 500 F	Mars	= 7 000 F	Mars	= 10 000 F
Avril	= 3 000 F	Avril	= 4 000 F	Avril	= 6 000 F
Mai	= 5 500 F	Mai	= 7 500 F	Mai	= 10 500 F
Juin	= 2 500 F	Juin	= 3 500 F	Juin	= 4 500 F
Juillet	= 5 500 F	Juillet	= 7 000 F	Juillet	= 10 000 F
Août	= 3 000 F	Août	= 4 000 F	Août	= 5 500 F
Septembre	= 5 500 F	Septembre	= 7 000 F	Septembre	= 10 000 F
Octobre	= 3 500 F	Octobre	= 5 000 F	Octobre	= 6 500 F
Novembre	= 5 500 F	Novembre	= 7 500 F	Novembre	= 10 500 F
Décembre	= 3 500 F	Décembre	= 4 500 F	Décembre	= 6 000 F

Tout duplicata de quittance sera facturé 500 F.

**ARTICLE 5**

En cas de maladie entraînant une absence d'un minimum de quatre jours consécutifs de cantine ou garderie, un remboursement calculé proportionnellement au nombre de jour d'absence se fera exclusivement sur présentation d'un certificat médical. Tout remboursement sera effectué sur un compte bancaire ou postal directement par la Trésorerie de la Province Sud.

**ARTICLE 6**

Aucun traitement médical même sur ordonnance ne pourra être confié aux cantinières ou gardiennes. Les menus de la cantine ne prennent pas en compte les spécificités liées aux allergies alimentaires de chaque enfant.

Si votre enfant présente une allergie quelle qu'elle soit, elle doit être signalée et une décharge parentale doit être fournie à la Caisse des Ecoles.

**ARTICLE 7**

Des activités physiques, manuelles ou autres sont proposées aux enfants, soit dans la cour, soit sous abri. Toute contre-indication à participer à un jeu doit être signalée à la Caisse des Ecoles.

**ARTICLE 8**

La discipline à la cantine, garderie et au transport n'est pas différente de celle appliquée dans le cadre de la vie scolaire et tous les enfants devront s'y conformer.

Les enfants fréquentant la cantine, garderie et transport doivent le respect aux surveillants qui les encadrent et à leurs camarades.

Ils doivent également respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition.

**ARTICLE 9**

Les incidents et actes d'indiscipline seront mentionnés sur la main courante de la cantine, garderie ou transport et portés à la connaissance de la Caisse des Ecoles.

En fonction de leur gravité, des sanctions pourront être appliquées :

- Observation orale
- 1<sup>er</sup> avertissement écrit
- 2<sup>ème</sup> avertissement écrit
- Exclusion temporaire de 15 à 30 jours
- Exclusion définitive

## **ARTICLE 9**

1. **Cantine** : le repas doit se dérouler dans une ambiance conviviale. Les enfants peuvent discuter mais doivent éviter le chahut qui devient source d'agitation et d'incidents.  
Aucun élève pris en charge pour le repas du midi ne pourra s'absenter sans autorisation préalable des surveillants ou de la Caisse des Ecoles.
2. **Garderie** : il est impératif que les parents, la ou les personnes responsables de l'enfant respectent scrupuleusement les horaires. Matin 6 h 30 – 7 h 45 ; soir 15 h 15 – 18 h 00 ; mercredi 11 h 00 – 12 h 00.  
Les retards à répétition entraîneront l'exclusion définitive de l'enfant.
3. **Transport** : Les horaires de ramassage sont en général les mêmes que l'an passé, c'est-à-dire celles mentionnées sur la carte de l'enfant.  
Une carte de transport en double exemplaire est remise pour chaque enfant lors de l'inscription et un **coupon devra être donné au chauffeur dès le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois.**  
L'enfant dont la carte ne sera pas à jour se verra refuser l'accès au car.  
Chaque chauffeur est responsable de son outil de travail, et a par conséquent tout pouvoir pour faire respecter la discipline.  
Il est formellement interdit à l'enfant prenant place dans le car de manger, boire, fumer, changer de place, être debout, sortir bras ou tête par les fenêtres, transporter des objets dangereux, détériorer ou salir volontairement le matériel.  
Les cars sont soumis à des horaires stricts et précis qui ne permettent pas de déposer chaque enfant devant la porte de son domicile. Nous vous demandons de bien vouloir accompagner et surtout récupérer vos enfants aux heures et lieux de ramassage.  
En aucun cas l'enfant ne peut être pris en charge ou déposé à d'autres endroits que le point de ramassage figurant sur sa carte de transport.

## **ARTICLE 10**

Les horaires d'ouverture de la Caisse des Ecoles à Boulari sont en continu de 7 h 15 à 14 h 30.  
Une permanence à la Mairie Annexe de Plum aura lieu tous les mardis matins de 7 h 30 à 11 h 00 et tous les jeudis matin à la l'Annexe de Yahoué de 8 h 00 à 11 h 00.

## **ARTICLE 11**

La Caisse des Ecoles n'est pas responsable des vols ou pertes qui peuvent survenir lors de la cantine, garderie ou transport. Chaque enfant est seul responsable de ses affaires personnelles.

## **ARTICLE 12**

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles du Mont-Dore ainsi que toute modification y afférent.  
Toute modification à apporter au présent règlement sera soumise à l'approbation préalable du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles du Mont-Dore.

Mont-Dore, le .....

La Présidente de la Caisse des Ecoles	<b>Signature des parents</b> précédée de la mention <b>«Lu et approuvé»</b>
Ana LOGOLOGOFOLAU	